



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass
Culture 



DOSSIER DE PRESSE

Extension du pass Culture



Sommaire

1. ÉDITO DE JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE LA CULTURE

2. LA GÉNÉRALISATION DU PASS CULTURE POUR LES JEUNES DE 18 ANS

3. LE PASS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : UNE APPLICATION CULTURELLE POUR ACCOMPAGNER L'AUTONOMISATION DES JEUNES DANS LEUR PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

A. Les deux volets de l'extension du pass Culture : une part collective et une part individuelle

a. La part collective : ambition et modalités d'utilisation

- ▶ Un nouvel outil au service des enseignants
- ▶ Des offres variées et adaptées pour les classes

b. La part individuelle : ambition et modalités d'utilisation

- ▶ Des offres variées

B. La part individuelle accessible aux jeunes non scolarisés

4. GOUVERNANCE DU PASS CULTURE



©MC - DIDIER PLOWY

ÉDITO DE JEAN-MICHEL BLANQUER,
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ET DE ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN,
MINISTRE DE LA CULTURE

Le pass Culture était, il y a encore moins d'un an, une ambition, une promesse faite aux jeunes à ce moment clé de leur vie sociale et citoyenne qu'est la majorité : celle d'une participation libre et sans frein à la vie artistique et culturelle.

C'est aujourd'hui un premier pari réussi : la rencontre ou les retrouvailles de plus de 1 million de jeunes bénéficiaires avec 13 000 acteurs culturels dans ce nouvel espace de découverte et de partage autour des arts et de la culture.

Avec un crédit de 300 euros et une application géolocalisée, le pass Culture est un outil privilégié de découverte de l'offre de proximité qui lève deux obstacles majeurs aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes : le coût et la méconnaissance de la diversité des propositions existantes. Qu'il s'agisse de mieux vivre sa passion ou de tenter des expériences culturelles inédites, les jeunes ont plébiscité cette opportunité, témoignant d'un appétit de culture que nous avons le devoir de ne pas laisser insatisfait.

Plus qu'une reconnaissance, ce succès est une invitation à aller toujours plus loin. Il nous engage à garantir le bénéfice du pass Culture à chaque jeune sur notre territoire, quelle que soit la spécificité de sa situation. Il nous invite à préparer, bien en amont, l'exercice de cette autonomie dans les choix culturels. Le pass Culture aujourd'hui étendu aux jeunes à partir de la classe de quatrième apporte une réponse à cette nécessité.

Il se décline en une part individuelle et une part collective articulées et complémentaires. Chaque jeune âgé de 15 à 17 ans bénéficiera d'une enveloppe de 20 puis 30 euros qu'il pourra utiliser librement pour vivre « sa » culture en toute autonomie, sur le modèle réussi du pass Culture pour les jeunes de 18 ans. Plus de 600 000 jeunes sont déjà inscrits ! En parallèle, chaque classe, à partir de la quatrième, se verra attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

La culture est ce qui nous relie et qui contribue à fonder notre capacité à vivre ensemble. Elle est un bagage pour construire nos vies, comprendre, débattre, proposer, imaginer et s'émouvoir. Ferment de la cohésion de notre société et levier fondamental de l'égalité des chances, l'éducation artistique et culturelle doit avoir une place privilégiée dans l'école de la République et pour chaque jeune et élève de France.

Conjugués, ces deux nouveaux volets du pass Culture constitueront une sensibilisation progressive et accompagnée de chaque jeune à l'offre et à la vie culturelles, propices au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité.

Elles sont le fruit d'un partenariat de premier plan entre nos deux ministères, et avec ceux en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime, entre l'environnement scolaire et les acteurs culturels. Ainsi, le pass Culture associe l'État, les acteurs culturels et les collectivités territoriales au service de cette ambition. Nos deux ministères remercient tous les partenaires pour leur engagement à nos côtés.

Ensemble, donnons pour notre jeunesse toute sa place à la culture !

Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
et Roselyne Bachelot-Narquin,
Ministre de la Culture

2 LA GÉNÉRALISATION DU PASS CULTURE POUR LES JEUNES DE 18 ANS

Le pass Culture est, depuis le 20 mai dernier, ouvert à tous les jeunes de 18 ans résidant en France.

Il offre à chaque jeune atteignant la majorité une enveloppe de 300 euros, valable deux ans, pour approfondir ou s'initier à une pratique artistique, profiter des lieux culturels (cinémas, théâtres, salles de spectacles, musées, etc.) en vivant de nouvelles expériences, ou bien encore inviter des amis à partager une découverte culturelle (offres « duo »).

Depuis son déploiement au niveau national, le dispositif est plébiscité par les jeunes qui se sont appropriés l'application. Ils sont plus de **1 million** de jeunes de 18 ans à s'être inscrits sur le pass Culture et à l'utiliser régulièrement. Plus de **9 millions** de réservations ont ainsi déjà été effectuées sur l'application. Plus de **13 000** lieux culturels sont présents sur l'application dédiée pour proposer des offres.

- ▶ **Plus de 1 million de jeunes de 18 ans**
- ▶ **Plus de 9 millions de réservations**
- ▶ **Plus de 13 000 acteurs culturels référencés**

ILS EN PARLENT :

JEUNES UTILISATEURS

C'est génial de pouvoir se cultiver aussi librement.

Léa, 18 ans - Utilisatrice des Côtes d'Armor (22)

*J'ai pu faire plein de découvertes avec le pass Culture !
Je me suis ouverte à d'autres horizons et cela a été très enrichissant.*

Manon, 19 ans - Utilisatrice du Doubs (25)

Le pass Culture permet de découvrir de nouvelles activités dans lesquelles nous n'aurions pas forcément mis de l'argent.

Antoine, 18 ans - Utilisateur de Gironde (33)

ACTEURS CULTURELS

Le pass Culture propose une belle offre pour nos jeunes spectateurs et est très facile d'utilisation !

Retour d'un festival de théâtre dans les Bouches-du-Rhône (13)

Le pass Culture amène une nouvelle clientèle dans mon magasin, qui ne serait pas forcément venue.

Retour d'un magasin d'instruments en Meurthe-et-Moselle (54)

Un dispositif utile pour faire vivre les magasins de proximité.

Retour d'un magasin de loisirs créatifs en Ille-et-Vilaine (35)



Disponible sur
 **App Store**

Disponible sur
 **Google play**

Disponible sur la
 **WebApp**

3 LE PASS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : UNE APPLICATION CULTURELLE POUR ACCOMPAGNER L'AUTONOMISATION DES JEUNES DANS LEUR PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La raison d'être du pass Culture est de **permettre aux jeunes d'intensifier et de diversifier leurs pratiques culturelles.**

Parce que les expériences culturelles des jeunes se bâtissent dès le plus jeune âge, et notamment sur les temps scolaires et périscolaires, le **pass Culture s'étend pour accompagner les jeunes dans la durée et ce dès l'âge où leurs centres d'intérêt et leur autonomie s'affirment.**

Depuis janvier 2022, le pass Culture est étendu dans le cadre de deux dispositifs complémentaires **à tous les jeunes à partir de la classe de 4^{ème} :**

Un **volet collectif**, inscrit dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, **est directement attribué aux établissements scolaires. Il apporte des moyens supplémentaires aux professeurs pour leur permettre de construire des projets d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves scolarisés de la 4^{ème} jusqu'à la terminale.** Grâce à ce dispositif, ce sont désormais 100% des classes et des élèves qui pourront à terme accéder à des activités culturelles, au travers de sorties (au spectacle, au musée, dans des monuments...) ou de rencontres (avec des artistes, des auteurs et des professionnels de la culture...).

Un **volet individuel** permet aux jeunes de 15, 16 et 17 ans de disposer d'un crédit, qu'ils peuvent utiliser de façon autonome, comme il est déjà possible de le faire avec le pass 18 ans.

Fin avril 2022, ils sont déjà plus de **600 000 jeunes** de 15 à 17 ans à avoir rejoint le pass Culture, qui compte désormais **plus de 1,6 million d'utilisateurs.** D'ici la fin de l'année 2022, la communauté des jeunes utilisateurs du pass pourrait atteindre **plus de 4 millions de jeunes.**

- ▶ **Plus de 600 000 jeunes de 15 à 17 ans ont déjà rejoint le pass Culture**
- ▶ **Plus de 1,6 million d'utilisateurs du pass Culture**
- ▶ **Plus de 2000 lieux proposent des offres collectives**
- ▶ **Plus de 13 000 offres collectives sont référencées sur le pass Culture**

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) constitue un instrument puissant au service de l'égalité des chances : c'est pour cette raison

que le président de la République a fait de sa généralisation une priorité. Elle repose sur trois piliers : il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique ou culturelle et la fréquentation des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture. En effet, les arts et la culture enrichissent et diversifient les apprentissages, favorisent l'épanouissement personnel, la capacité à penser et à faire des choix par soi-même.

Le parcours d'éveil et d'éducation artistique et culturelle se construit de la naissance à l'âge adulte, dans la complémentarité des temps scolaires, péri-scolaires et de loisirs. Il se nourrit de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et de la culture. Le temps scolaire est évidemment structurant pour une large majorité de jeunes, et offre à chaque élève, depuis l'école primaire jusqu'au lycée, les approches complémentaires des enseignements et des actions éducatives.

Le Gouvernement s'est fixé l'**objectif « 100% EAC »** consistant à permettre à tous les élèves de bénéficier, chaque année, d'une action d'EAC, assurant un bon équilibre entre les objectifs de transmission (histoire des arts, découvertes des œuvres), de rencontre avec les artistes et de découverte par les enfants, à travers la pratique, de leur propre créativité.

A. Les deux volets de l'extension du pass Culture :
une part collective et une part individuelle

PART INDIVIDUELLE				
ÂGE	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans
PART INDIVIDUELLE	20 €	30 €	30 €	300 €

PART COLLECTIVE					
CLASSE	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{de} /CAP	1 ^{re}	Terminale
PART COLLECTIVE	25 €	25 €	30 €	20 €	20 €

Répartition et construction de la part individuelle et collective, déployées pour l'extension du pass Culture aux moins de 18 ans.

a. La part collective : ambition et modalités d'utilisation

La part collective, déployée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère des Armées, et le ministère de la Mer, concerne les élèves de la 4^{ème} à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle permet aux professeurs d'organiser des activités artistiques et culturelles dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle. Chaque classe se voit ainsi attribuer un montant de 25 € par élève en 4^{ème} puis en 3^{ème}, 30 € en seconde ou en CAP et 20 € en 1^{ère} et en terminale.

Un nouvel outil au service des enseignants

Si ce dispositif constitue un nouveau soutien financier pour les projets d'éducation artistique et culturelle construits dans le cadre scolaire, il vient également largement simplifier le quotidien des enseignants, et en particulier les démarches administratives, **grâce à la liaison créée entre le pass Culture et ADAGE** (Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle). Cette plateforme numérique accompagne la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en améliorant son pilotage. Elle est destinée à tous les acteurs de l'EAC, des porteurs de projets dans les écoles et les établissements aux instances départementales et académiques, en passant par les partenaires culturels et institutionnels de l'Éducation nationale.

L'extension du pass Culture vient aussi accompagner les enseignants dans leurs missions en favorisant l'apprentissage et l'épanouissement personnel de leurs élèves. En encourageant ces derniers à manifester leur intérêt et leur goût pour une sortie, une rencontre ou une activité culturelle et à choisir collectivement avec leurs professeurs des activités qu'ils réaliseront en groupe, le pass Culture propose de nouvelles modalités de dialogue et d'implication active des élèves dans leur parcours de formation.



© Philippe Devernay - MENJS

Enfin, depuis janvier 2022, les acteurs culturels ont la possibilité d'intégrer des moyens numériques pour les classes à distance. D'une façon générale, la réflexion menée autour de la nature des offres collectives du pass Culture permet d'explorer toutes les solutions innovantes pour lever les freins qui subsistent, notamment en matière d'éloignement géographique de l'offre culturelle ou de difficulté d'accès à l'information.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle



La connaissance :

l'éducation artistique et culturelle permet aux élèves de s'approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en



La pratique artistique :

elle permet aux enfants d'accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen de mener des projets communs, de favoriser les relations



La rencontre avec les œuvres et avec les artistes :

elle vise à faire l'expérience d'œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

Des offres variées

Accueil dans les classes d'artistes, de romanciers, de professionnels de la culture, visites de musées, de monuments, participation à des représentations de spectacle vivant ou cours de pratique artistique... Toutes ces activités culturelles sont facilitées par le pass Culture qui amène les classes à découvrir les lieux culturels qui les entourent et rencontrer des artistes qui pourront intervenir dans les collèges et lycées.

Dans le cadre de cette part collective, les biens culturels physiques ne font pas partie de l'offre.



Parmi les domaines éligibles à la part collective, on retrouve :

les musées, le patrimoine, les centres de mémoire, la photographie, le spectacle vivant, la danse, le cinéma, les métiers d'art, la gastronomie, les arts numériques, les arts visuels,

b. La part individuelle : ambition et modalités d'utilisation

La part individuelle concerne quant à elle près de 2,4 millions de jeunes

aujourd'hui en France, qui ont entre 15 et 17 ans. Envisagée comme un outil de découverte du pass tel qu'il sera utilisable à l'âge de 18 ans, cette part individuelle fonctionne selon les mêmes modalités que celui-ci : un crédit est proposé à chaque jeune pour financer ses activités culturelles et artistiques. Chacun peut bénéficier d'un montant de 20 euros l'année de ses 15 ans, puis de 30 euros à 16 ans et 30 euros à 17 ans.

Pour s'inscrire sur le pass Culture, les 15-17 ans scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat doivent se connecter sur l'application dédiée avec leurs identifiants ÉduConnect, transmis par leurs établissements scolaires. Ceux qui n'ont pas la possibilité d'avoir des identifiants ÉduConnect peuvent se connecter en prenant en vidéo leur pièce d'identité directement depuis l'application, comme pour les utilisateurs de 18 ans.



Une fois inscrits sur l'application, ils ont accès à toutes les offres, payantes comme gratuites, postées sur le pass Culture, dans la limite du crédit à leur disposition pour les offres payantes. Les montants non consommés une année sont reportés et disponibles jusqu'à la veille des 18 ans.

Des offres variées et pensées pour les jeunes

Les offres gratuites et payantes sont identiques à celles offertes aux jeunes de plus de 18 ans, dans la limite du crédit à la disposition des jeunes par tranche d'âge, et à l'exception des jeux vidéo et offres numériques payantes. Les seules offres numériques payantes éligibles sont la presse écrite, les e-books et les livres audio. De nombreuses offres numériques gratuites sont par ailleurs disponibles (podcasts, films, événements). Des chargés de territoire identifient et font remonter régulièrement des offres locales adaptées aux jeunes.



places et abonnements

de spectacle vivant, de cinéma, de concerts, de médiathèques, de festivals...



visites

de musées, de lieux historiques, de centres d'art...



biens culturels

livres, BD, DVD, CD, disques vinyles, instruments de musique...



cours et ateliers

de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin...



services numériques

ebooks, abonnements à la presse en ligne...



matériel beaux-arts

calligraphie, dessin, peinture, street art...



rencontres

avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers...



B. La part individuelle accessible aux jeunes non scolarisés

Depuis son lancement et dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le pass Culture a toujours été attentif à l'inclusion de tous les publics dans le dispositif. Ainsi, le pass Culture a développé des partenariats avec les grands réseaux socio-éducatifs accompagnant les jeunes les moins familiers avec le dispositif : l'Union Nationale des Missions Locales, le réseau des Écoles de la Deuxième Chance, l'Union Nationale des Habitats Jeunes, le groupe SOS, la Confédération des MJC, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, Hexopée (syndicat des employeurs de l'économie sociale et solidaire)... Depuis janvier 2022, le pass Culture est systématiquement présenté lors de toutes les Journées Défense et Citoyenneté, auxquelles plus de 95 % des jeunes participent avant leurs 18 ans.

Ces partenariats visent à inscrire durablement le pass Culture dans le champ social afin que le dispositif soit automatiquement proposé aux jeunes éligibles passant par ces structures, comme tout dispositif de droit commun. Ainsi, de nombreux webinaires et communications ont été lancés depuis la généralisation pour informer les professionnels des structures et les mettre en capacité de sensibiliser et accompagner leurs publics sur le pass Culture.

L'extension aux moins de 18 ans intéresse fortement les réseaux socio-éducatifs car le dispositif concerne désormais une plus large partie de leur public.

Les partenaires communiquent sur cette extension au sein de leurs réseaux depuis janvier 2022, accompagnés par les équipes du pass Culture.

La vérification et la sécurisation des données personnelles

La lecture et le contrôle des pièces d'identité bénéficient d'une technologie qui est utilisée notamment dans le secteur bancaire. De nombreux points de contrôle, de comparaison et d'analyse d'image permettent d'écarter les pièces falsifiées.

La création du compte et la gestion des données personnelles de l'utilisateur se fait dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pass Culture a mis en œuvre les mesures nécessaires visant à assurer l'intégrité des données et leur protection contre les risques d'intrusion.

Le pass Culture est accessible aux personnes en situation de handicap grâce à :

- ▶ Un site internet vitrine et une application prenant en compte la norme RGAA
- ▶ Des offres culturelles qui mentionnent leur niveau d'accessibilité
- ▶ La possibilité de faire évoluer le plafond de dépense en offres numériques.

GOVERNANCE DU PASS CULTURE

Pour mener cette politique publique, le Gouvernement a fait le choix de créer, en juillet 2019 une société par action simplifiée (SAS) d'intérêt général – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – pour assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

La société pass Culture est dirigée par un président exécutif nommé par décret, avec une instance délibérative : le comité stratégique. Ce dernier est composé de douze membres dont un représentant de l'État (désigné au sein du ministère de la Culture), sept membres nommés par l'État dont un représentant du ministère en charge de l'Éducation nationale, trois membres nommés par la Caisse des dépôts, un représentant des salariés.

Le choix d'une société pour conduire l'expérimentation a été guidé par le souhait de bénéficier de toute la réactivité et l'agilité d'organisation nécessaires à la conduite de ce type de projet. Les relations de la société avec le ministère de la Culture - qui octroie chaque année à l'établissement une subvention pour contribuer à la prise en charge du remboursement auprès des offreurs des réservations faites par les jeunes dans le cadre de la part individuelle, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement et d'investissement – sont régies par une convention de gestion. Une convention lie également la société pass Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et prévoit l'octroi d'une subvention visant à couvrir le remboursement des offreurs pour les réservations faites par les établissements scolaires dans le cadre de la part collective.

Le pass Culture est financé par une dotation budgétaire du ministère de la Culture dont le montant a été fixé à 199 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2022 pour le financement de la part individuelle. La part collective, quant à elle, est financée par une dotation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports fixée à 45 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2022.

Les offreurs culturels contribuent également à financer la dotation des 300 euros des jeunes utilisateurs : 6 % de cette dotation est issue du non-remboursement des offres numériques et du remboursement dégressif des biens et services physiques (selon un barème prévu dans les conditions générales d'utilisation).

La SAS pass Culture évalue la possibilité d'intégrer de nouvelles ressources propres à compter du budget 2023, qui seraient réalisées sur les services proposés aux utilisateurs grand public (hors jeunes de 18 ans).



**MINISTÈRE DE LA CULTURE
DÉLÉGATION À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION**

Téléphone : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Téléphone : 01 55 55 30 10
Mél : spresse@education.gouv.fr
www.education.gouv.fr

**PASS CULTURE
SERVICE PRESSE**

Mél : service.presse@passculture.app
www.pass.culture.fr
Marion Bouchut - 06 34 45 34 09